

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 19/07/2011
(Article L-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille onze et le dix neuf juillet à dix huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes CO.LAUR.SUD s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au Moulin de la Communauté, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **PORTET Christian**, Président de Co.Laur.Sud.

Date de la convocation : 12 juillet 2011

Nombre de membres en exercice : 36

Membres présents à la séance : Mesdames et Messieurs les Maires : Christian MEROU, Christian PORTET, Blandine CANAL, Bernard FAVROT, Michel DUTECH, Jean-Claude LANDET, Josiane RANCINANGUE.

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Pierre MARTY, Robert MUNOZ, Florian TISSINIER, Annie PERA, Marie-Claude BARONS, Maurice CROUZIL, Daniel VIENNE, Joseph SCIE, Gilbert CAZAUX, Magali ESCACH, Pierre POUNT-BISET, André PEDUSSAUD.

Etaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs les Maires : Jude MATHE, Jeanine FONTEZ, Marie-Claire GAROFALO,

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Aimé RAMOND, Daniel SALDANA, Laurent FERRE, Jeanine PELLEGRINO, Edith SAMBRES, Marc NICOLAS, Henry DU PERIER, Patrick VACHER, Cécile GALINIER, Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Maurice NICOLAU, Georges MERIC, Andrée PEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Annie PERA

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ AMENAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES DE CO.LAUR.SUD AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 90 du 31/05/2011 autorisant le lancement de l'appel d'offres sous forme de procédure adaptée pour l'aménagement de bureaux au sein de la direction administrative des services de Co.Laur.Sud.

Monsieur le Président donne lecture de l'offre la moins disante faite par l'entreprise **CASSAET** sise ZAC de Garossos – Rue du Juncassa 31700 BEAUZELLE pour un montant total de **7 396.57 € HT** soit **8 846.30 € TTC**.

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le choix de l'offre retenue.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1°) **D'ACCEPTER** l'aménagement de bureaux au sein de la Direction administrative des services de COLAURSUD en attribuant le marché relatif audit aménagement à l'Entreprise CASSAET, dans les conditions indiquées ci-dessus.

2°) **de SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.

3°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

4°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

5°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ VETEMENTS DE TRAVAIL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CO.LAUR.SUD.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 24 Mars 2011, il a été procédé à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de fourniture de vêtements de travail au profit de la Communauté de Communes Co.Laur.Sud.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres en procédure adaptée établi en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il donne lecture du choix de la société retenue pour assurer cette prestation de service.

Monsieur le Président propose de confier cette prestation à la société LIGNE T – sise 2 avenue de l'Atlanta – 31200 Toulouse, pour un montant maximum annuel de **5 813.11 € T.T.C.**

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **d'ACCEPTER** l'attribution du marché relatif à la fourniture de vêtements de travail aux conditions énoncées ci-dessus.
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ VETEMENTS DE TRAVAIL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CO.LAUR.SUD.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 24 Mars 2011, il a été procédé à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de fourniture de vêtements de travail au profit de la Communauté de Communes Co.Laur.Sud.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres en procédure adaptée établi en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il donne lecture du choix de la société retenue pour assurer cette prestation de service.

Monsieur le Président propose de confier cette prestation à la société LIGNE T – sise 2 avenue de l'Atlanta – 31200 Toulouse, pour un montant maximum annuel de **5 813.11 € T.T.C.**

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **d'ACCEPTER** l'attribution du marché relatif à la fourniture de vêtements de travail aux conditions énoncées ci-dessus.
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU TITRE DU POOL ROUTIER 2011-2012.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 24 Mai 2011, il a été procédé à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de travaux de voirie au titre du Pool Routier 2011/2012.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres en procédure adaptée établi en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Faisant suite à cette publication, la commission d'appel d'offres a tenu séance en date du 20 et 27 juin 2011 pour procéder à l'ouverture des enveloppes adressées par les candidats audit pool routier.

L'ensemble de ces offres a été remis et analysé par la société J2C INGENIERIE, en sa qualité de Maître d'œuvre du présent marché, conformément à la délibération n° 142/2009 du 15 décembre 2009.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le montant envisagé du marché est de **1.364.752,79 € H.T** soit **1.632.244,34 € T.T.C** et, il donne lecture du choix de l'entreprise retenue pour assurer les travaux de voirie au titre du pool routier 2011 – 2012.

Conformément à la proposition du maître d'œuvre ainsi que de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Président propose de confier cette prestation à la société CAZAL, sise ZA Cardona – 11 410 Salles sur l'Hers, pour les montants suivants :

- *minimum : 350.000,00 € H.T. soit 418.600,00 € T.T.C.*
- *maximum : 800 000,00 € H.T. soit 956.800,00 € T.T.C.*

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1°) **d'ACCEPTER** le choix de la société CAZAL pour assurer les travaux de voirie au titre du pool routier 2011–2012, aux conditions énoncées ci-dessus.
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. ACHAT D'UNE TONDEUSE DEBROUSAILLEUSE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le service « Espaces Verts » doit procéder à l'achat d'une tondeuse débroussailleuse pour répondre aux besoins de la communauté de communes.

La société NAILLOUX MOTOCULTURE, domiciliée ZA Le Tambouret 31560 NAILLOUX, a établi un devis en date du 21/06/2011 pour un montant de 2.372,50 € H.T soit 2.837,51 € T.T.C pour l'achat d'une tondeuse débroussailleuse AS MOTOR type AS 28.

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver cet achat de tondeuse débroussailleuse auprès de la société NAILLOUX MOTOCULTURE pour un montant total de **2.372,50 € H.T** soit **2.837,51 € T.T.C** dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1°) **d'APPROUVER** l'achat d'une tondeuse débroussailleuse auprès de la société NAILLOUX MOTOCULTURE moyennant un montant total de **2.372,50 € H.T** soit **2.837,51 € T.T.C.**
- 2°) **de SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé.
- 3°) **de PREVOIR** la dépense au budget en cours.
- 4°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 5°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. MISSION D'ETUDE PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT MULTIMEDIAS DE L'ESPACE LAURAGAIS.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a décidé d'implanter sur le village des marques de Nailloux un espace touristique.

Dans le cadre des aménagements qu'il convient de mener, la société SACET a été appelée pour accomplir une mission d'étude sur les éléments multimédias dudit espace touristique.

Le Bureau d'études SACET domicilié 9, Rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN a établi un devis en date du 24 juin 2011 pour un montant de **3.500,00 € H.T** soit **4.186,00 € T.T.C**, à savoir :

• Projet et DCE (PRO)	2.500,00 €
• Assistance pour la passation des contrats de travaux	300,00 €
• Visa	200,00 €
• Assistance à la réalisation des travaux	500,00 €

	3.500,00 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de l'autoriser à contractualiser avec le bureau d'études SACET dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1°) **d'ACCEPTER** la mission d'étude de la société SACET moyennant un montant total de **3.500,00 € H.T** soit **4.186,00 € T.T.C.**, le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) **de PRÉVOIR** la dépense au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA VENTE D'UN ESPACE FONCIER DE COLAURSUD.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de valoriser l'espace foncier occupé, à ce jour, par le camping du Lac de la Thésauque.

A ce titre, cette propriété de COLAURSUD pourrait faire l'objet d'une vente au profit de nouveaux acquéreurs qui dynamiseraient le site devenu obsolète et peu fréquenté.

C'est dans ces conditions que la société OPTIMES, domiciliée « Las Planes » 31290 VILLENNOUVELLE propose son assistance pour obtenir la reprise de libre possession des lieux, moyennant un montant d'honoraires de 2.800,00 € H.T soit 3.348,80 € T.T.C, en effectuant les opérations suivantes :

- Analyse du contrat d'affermage
- Analyse de l'état juridique et administratif
- Détermination des indemnités d'éviction au profit de l'exploitant
- Validation du contenu des propositions amiables avec le conseil communautaire
- Conduite des négociations avec l'exploitant
- Elaboration du document transactionnel de fin de contrat et validation par le conseil communautaire
- Actualisation du descriptif du site après le départ de l'exploitant.

Monsieur le président demande à l'assemblée de l'autoriser à contractualiser avec la société OPTIMES dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1°) **d'APPROUVER** le choix d'un cabinet de conseil en immobilier, la société OPTIMES, moyennant un montant d'honoraires de **2.800,00 € H.T** soit **3.348,80 € T.T.C.**, pour effectuer les opérations décrites ci-dessus.

2°) **de PRÉVOIR** la dépense au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME TRANSITOIRE.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 110/2010 du 31 Août 2010, la communauté de communes COLAURSUD a sollicité la Mairie de Nailloux pour la mise à

disposition d'un local sis à NAILLOUX, 1 Rue de la république, afin d'y installer l'office de Tourisme transitoire intercommunal.

Constatant l'exigüité des lieux pour recevoir un public en nombre, la communauté de communes souhaite que la Mairie de Nailloux lui octroie la mise à disposition du local contigu à celui détaillé ci-dessus jusqu'à l'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal dans les locaux de l'Espace Lauragais.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Signer un avenant au contrat établi entre les parties, en date du 10/09/2010, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local contigu à celui actuellement occupé par l'Office de Tourisme transitoire intercommunal, le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **d'APPROUVER** la demande de mise à disposition d'un local supplémentaire, auprès de la Mairie de Nailloux, pour recevoir un public en nombre au sein de l'Office de Tourisme transitoire intercommunal.
- 2°) **d'AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté de communes à signer un avenant au précédent contrat de mise à disposition, avec ladite Mairie, aux conditions évoquées ci-dessus.
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE 1^{ère} CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des crèches de la Communauté à compter du 19 juillet 2011 comme suit :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non Titulaire, à temps complet (35H00 hebdomadaires) pour un besoin occasionnel, à compter du 19/07/2011.

Cet agent percevra le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade de son grade – IB 298.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **d'ACCEPTER** la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non Titulaire, à temps complet, pour un besoin occasionnel, à compter du 19/07/2011 pour le bon fonctionnement des crèches aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UNE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE LA CRÈCHE DE NAILLOUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 13/2008 en date du 13/02/2008 créant un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (28H00 hebdomadaires).

Il propose, dans l'intérêt du service petite enfance, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste à hauteur de 35 heures à compter du 01/09/2011.

Il indique d'une part, que le CTP de COLAURSUD a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 30 juin dernier et, d'autre part, que l'agent a accepté par courrier cette augmentation d'horaire.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette augmentation d'horaire ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) d'**ACCEPTER** l'augmentation d'horaire à hauteur de 35 heures de travail hebdomadaire du poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe titulaire actuellement à 28 heures à compter du 01/09/2011.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. CRÉATION DE 52 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE NON TITULAIRES À TEMPS NON COMPLETS POUR UN BESOIN SAISONNIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES « ACCUEIL DE LOISIRS » (ALAE ET ALSH) DE LA COMMUNAUTÉ – ANNÉES SCOLAIRE 2011 / 2012

Continuant la séance, Monsieur le Président expose à l'assemblée les besoins en personnel pour le fonctionnement de l'ensemble des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes pour la nouvelle période scolaire 2011 / 2012.

Conformément à l'Article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, Monsieur le Président propose de créer 52 postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe non titulaires, à temps non complet, pour un besoin saisonnier à compter du 1^{er} septembre 2011 pour la période scolaire 2011/2012, dont le détail des heures hebdomadaires de chaque poste est le suivant :

52 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe (fonction d'Animateurs) :

- | | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ▪ 1 poste à 7 H 00 | ▪ 2 postes à 17H00 | ▪ 1 poste à 17H40 | ▪ 1 poste à 14H40 |
| ▪ 2 postes à 10H00 | ▪ 9 postes à 9H20 | ▪ 4 postes à 8H00 | ▪ 2 postes à 18H40 |
| ▪ 2 postes à 19H00 | ▪ 2 postes à 20H00 | ▪ 2 postes à 20H40 | ▪ 3 postes à 22H00 |
| ▪ 6 postes à 22H40 | ▪ 1 poste à 23H20 | ▪ 4 postes à 25H20 | ▪ 1 postes à 25H40 |
| ▪ 2 postes à 28H40 | ▪ 1 poste à 30H00 | ▪ 1 poste à 30H40 | ▪ 1 poste à 31H00 |
| ▪ 1 poste à 33H55 | ▪ 3 postes à 26H00 | | |

Ces agents percevront une rémunération afférente au 1^{er} échelon de leur grade, Indice Brut 297.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à ces créations ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) d'**ACCEPTER** la création de 52 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non titulaires à compter du 01/09/2011 pour le bon fonctionnement des ALAE et ALSH du service Enfance pour l'année scolaire 2011/2012 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE NON TITULAIRES À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN SAISONNIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES « ACCUEILS DE LOISIRS » (ALAE ET ALSH) DE LA COMMUNAUTÉ POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEURS, DIRECTEURS ADJOINTS OU ANIMATEURS SELON LES NECESSITES DE SERVICE

Continuant la séance, Monsieur le Président expose à l'assemblée les besoins en personnel pour le fonctionnement de l'ensemble des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes pour la nouvelle période scolaire 2011 / 2012.

Conformément à l'Article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, Monsieur le Président propose de créer 3 postes d'Adjoints d'Animation de 1^{ère} classe non titulaires, à temps complet, pour assurer les fonctions de Directeurs, directeurs adjoints ou animateurs selon les nécessités de service, pour un besoin saisonnier à compter du :

- 16/08/2011 : pour 1 poste
- 22/08/2011 : pour 1 poste
- 24/08/2011 : pour 1 poste

Ces agents percevront une rémunération afférente au 1^{er} échelon de leur grade, Indice Brut 298.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à ces créations ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **d'ACCEPTER** la création de trois postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe non titulaires, à temps complet, à compter respectivement du 16/08/2011, 22/08/2011 et 24/08/2011 pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs du service Enfance pour l'année scolaire 2011/2012 aux conditions ci-dessus énoncées,

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE ESPACES VERTS

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement du service « Espaces verts » de la Communauté à compter du 1^{er} septembre 2011 comme suit :

- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon – Indice Brut 297 à raison de 35h00 de travail hebdomadaire

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **d'ACCEPTER** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet, à compter du

01/09/2011 au service « Espaces Verts » aux conditions ci-dessus énoncées,

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

14. CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SOCIAUX DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET (3H00 HEBDOMADAIRES) POUR LE SERVICE DES AIDES A DOMICILE POUR UN BESOIN SAISONNIER

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement du service d'Aides à Domicile de la Communauté comme suit :

- 2 Agents sociaux de 2^{ème} classe non titulaires – 1^{er} échelon – Echelle 3 - Indice Brut 297 à raison de 3h00 de travail hebdomadaire à compter du 20 Juillet 2011.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à ces créations ont été prévues au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **d'ACCEPTER** la création de deux postes d'Agents Sociaux de 2^{ème} classe non titulaires, à temps non complet (3H00), à compter du 20/07/2011 au service Aides à Domicile aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Mme Annie PERA



Le Président,
M. Christian PORTET

